

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC135

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 23

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis* (nouveau). – Au même article, après la référence : « L. 337-2 », est insérée la référence : « L. 421-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de corriger un oubli dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Comme les EPLE, les établissements privés associés à l'État par contrat peuvent dispenser des actions de formation par apprentissage.

Cela doit être précisé dans la loi, à l'instar de ce qui a été fait pour les EPLE, si l'on veut favoriser la mixité des publics dont tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'elle est bénéfique pour les élèves et les apprentis.